

Pour le scrutin
du 4 décembre :

votez

dès réception
du matériel
de Vote par
correspondance,
ou votez à l'urne
le 4 décembre,
mais surtout

votez



CHSCT

Comités d'Hygiène, de Sécurité
et des Conditions de Travail



Les représentants de la CGT et du SM au CHSCT-Ministériel communiquent sur les sites internet de chaque syndicat les comptes-rendus de chaque réunion du CHSCT-M ainsi que nos déclarations, et cela afin qu'ils soient accessibles à tous. Tous les collègues doivent avoir un véritable « service après vote ». Nous continuerons de même après les élections du 4 décembre 2014 !

La CGT et le SM, seules organisations syndicales ayant réuni au sein des CHSCT depuis 2008 des fonctionnaires et des magistrats, vous garantissent la poursuite de leurs actions sur ces questions essentielles de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail. Forts de leurs expériences dans les différents CHSCT, ils s'engagent à poursuivre leurs actions au bénéfice des personnels.

Choisissons le « TOUS ENSEMBLE »

En votant pour les candidats CGT et SM, vous voterez efficace !

Nos candidats :

- | | |
|---|--|
| → Pascal MARIÉ
Surveillant, MA Dunkerque | → Ludivine GAGNEAU
Éducatrice, UEHD Roanne |
| → Henri-Ferréol BILLY
Greffier, TGI Créteil | → Lucille ROUET
Magistrate, TGI Bobigny |
| → Annie DESFAUDAIS
Magistrate, TGI Le Havre | → Christian GAUMONT
Conseiller d'insertion
et de probation, SPIP Poitiers |
| → Morgan LABEY
Conseiller d'insertion
et de probation, SPIP Rennes | → Paul COURTARO
Surveillant, CP Marseille |
| → Caroline CHAMBY
Éducatrice, STEMO Metz | → Cyril PAPON
Greffier, TGI Bobigny |
| → Michel DEMOULE
GEC, CPH Roubaix | → Mathilde ZYLBERBERG
Magistrate, TI Paris X ^e |
| → Nelly JOBELOT
Surveillante, CD de Mauzac | → Pierre DURAND
Technicien, DISP Rennes |

Pour en savoir plus sur ces élections, le rôle des CAP, des autres instances et nos positions, nos sites internet sont disponibles 24h/24 :

www.cgtpjj.fr – http://cgt-justice.fr – www.ugsp-cgt.org – syndicat-magistrature.org
www.cgtspip.org

Attention ce document n'est pas un bulletin de vote !

pour nous contacter :

contact@syndicat-magistrature.org - cgtpjj@yahoo.fr - synd-cgt-acsj@justice.fr - ugsp@cgt.fr - spip.cgt@gmail.com



Syndicat
de la Magistrature

la
cgt

CHSCT

Comités d'Hygiène, de Sécurité
et des Conditions de Travail

ENSEMBLE,

pour défendre le Service public et nos missions,
pour la reconnaissance de l'expertise des salariés,
pour l'amélioration de nos conditions de travail au quotidien
pour la reconnaissance de la pénibilité et des risques psycho-sociaux !

Un CHSCT, à quoi ça sert ?

Les CHSCT ont pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des travailleurs, ainsi qu'à leur sécurité. Ils doivent participer à l'amélioration des conditions de travail et au respect des dispositions légales. Le décret du 28 juin 2011 a transformé les anciens CHS en CHSCT, étendant ainsi leur champ de compétences

aux conditions de travail. Désormais, le livre IV du Code du Travail s'applique aux fonctionnaires et magistrats du Ministère.

Les CHSCT, encore trop méconnus et sous-utilisés, devront avoir enfin grâce à votre vote un rôle prépondérant au sein du Ministère de la Justice. Trop souvent, l'administration entrave le bon fonctionnement de ces instances qui doivent être un lieu essentiel du dialogue social.

Les CHSCT sont compétents pour les questions relatives aux conditions de travail, à savoir :
→ l'organisation, l'environnement physique du travail ; l'aménagement des postes de travail et leur adaptation ; la construction, l'aménagement et l'entretien des postes de travail et leurs annexes ; la durée, les horaires et l'aménagement du temps de travail ; les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

La CGT et le SM au Ministère de la Justice ont déjà montré leur efficacité, il faut consolider leur représentativité ...

Le 4 décembre, vous voterez plusieurs fois !

CHSCT, CAP ou CCP, divers CT, etc. VOTEZ dès réception du matériel de vote par correspondance ou VOTEZ à l'urne le 4 décembre, mais surtout prenez le temps de VOTER. VOTEZ efficace, VOTEZ pour les listes CGT et SM sans rature, ni surcharge !

Dès réception
du matériel
de Vote
par
correspondance
ou à l'urne,
prenez le temps
de

VOTER

chaque VOTE
compte !

→ Les CHSCT se réunissent au moins trois fois par an. Ils sont obligatoirement consultés avant certaines décisions relatives à leurs domaines de compétence (*tenue des registres SST-Santé et Sécurité au Travail, rénovation ou construction de bâtiments, ergonomie des postes de travail, conditions de travail, sécurité des bâtiments et des personnes, médecine de prévention...*);

→ Les CHSCT doivent avoir communication une fois par an des différents rapports prévus par les textes (*bilan du président, programme annuel de prévention, rapport annuel du médecin de prévention*);

→ Les CHSCT procèdent à l'analyse des risques professionnels et à des enquêtes en cas de maladie professionnelle ou d'accident de travail et proposent des améliorations de l'hygiène et de la sécurité, et des formations à destination des agents.

→ Les CHSCT portent en outre une attention particulière aux travailleurs handicapés et aux femmes enceintes.

Pour la CGT et le SM, ces domaines ne sont pas restrictifs, et nous nous battons pour que les CHSCT soient le lieu où s'expriment la souffrance au travail, le stress, la surcharge d'activité trop souvent connus et rapportés par les agents ! Les CHSCT seront ce que nous en ferons : prenons en main nos conditions de travail, et luttons ensemble pour leur amélioration !

Les différents CHSCT au sein du ministère de la Justice :

Les CHSCT existent à plusieurs niveaux :

→ le CHSCT Ministériel couvre l'ensemble des agents du Ministère de la Justice et des services centraux, des services à compétence nationale et des services déconcentrés du département ministériel et examine les questions les intéressant ;

→ Seule l'administration centrale dispose d'un CHSCT, au niveau départemental ou territorial existent les CHSCT Départementaux ou territoriaux compétents pour l'ensemble des agents des trois directions ;

→ Au niveau local, peuvent se créer des CHSCT Spéciaux, c'est le cas dans certains établissements pénitentiaires, qui dépendent directement des CHSCT-D.

Les constats de la CGT et du SM sur le fonctionnement des CHSCT :

à de nombreuses reprises, nous avons dû dénoncer les nombreux dysfonctionnements de ces instances : en 2012, moins d'un tiers des CHSCT-D ont tenu les trois réunions annuelles prévues par les textes et en 2013, ce ne sont que les deux tiers. De plus, il est impossible d'avoir des remontées de certains CHSCT-D qui semblent avoir quasiment disparu... C'est pourquoi nous avons voulu, au CHSCT-M, qu'une circulaire précisant les fonctionnements et attributions des CHSCT-D soit élaborée : elle est parue le 11 juin 2014, nous serons attentifs à son application. Une note de cadrage

à l'attention des CHSCT-D émanera du Ministère chaque année. Ce sont vos élus qui l'ont demandée, ce sont vos élus qui y travailleront ! L'administration, malgré ses déclarations d'intention, continue à considérer ces instances comme des lieux d'expression de l'obstruction syndicale au lieu de les investir pour faire évoluer les conditions de travail et lutter contre les risques psycho-sociaux. Elle préfère souvent créer des observatoires des conditions de travail, lieux de parlottes sans pouvoir. Si nous pouvons y être favorables, ce n'est que sur un objet précis, technique et sur un temps limité. Le manque de dialogue social, quand il ne s'agit pas d'un blocage, est toujours prégnant. La non-application des textes est toujours une réalité dans les services, les établissements et les juridictions. Si certains sites n'ont toujours pas de registre SST (*Santé et Sécurité au Travail*), on imagine bien ce qu'il peut en être du DUERP (*document unique d'évaluation des risques professionnels*) obligatoire depuis 2011, et encore plus du plan de prévention ministériel adopté en CHSCT-M le 6 décembre 2013 ! Il faut rappeler que la majorité des accidents de service et de travail ne remontent pas aux CHSCT-D, alors que c'est obligatoire. Il faut que les services RH assument leur rôle auprès des CHSCT-D !

Les médecins de prévention :

à l'heure actuelle, des départements entiers n'ont plus de médecin de prévention ! La CGT et le SM l'ont dénoncé à plusieurs reprises. Nous subissons l'incapacité de la Fonction Publique d'État à anticiper une telle situation, qui était prévisible. Or, sans médecine de prévention, comment suivre les agents ? Comment peut-il y avoir une veille médicale, une assistance auprès du CHSCT et des chefs de service ? Cette problématique est à envisager sur le long terme et, là encore, la CGT et le SM se feront entendre !

La prise en compte du handicap :

la délégation ministérielle aux personnes handicapées, qui avait pourtant fait preuve de son savoir-faire, avait été supprimée au printemps 2010 malgré nos vives protestations. La CGT et le SM n'ont eu de cesse que de réclamer la mise en place d'un service dédié avec des moyens adaptés. Alors que la question de l'accessibilité qui devait être réglée en janvier 2015 a encore été repoussée, une section de la politique ministérielle a au moins été créée. Nous veillerons à ce qu'elle agisse efficacement en faveur des personnels qui présentent un handicap.

Les assistants de prévention :

nous demandons que cette mission essentielle dans les services ne soit confiée qu'à des volontaires, que leur temps de travail soit aménagé et qu'ils bénéficient de formations adaptées. Nous exigeons enfin que leurs fonctions soient revalorisées en permettant leur inscription dans un parcours professionnel et une véritable reconnaissance des compétences acquises ! C'est à ces seules conditions que les assistants de prévention pourront jouer un rôle actif et pourront se consacrer à une prévention efficace et réelle.



la CGT et le SM ont attaqué devant le Conseil d'État l'arrêté du 8 août 2011 relatif à l'organisation des CHSCT au Ministère de la justice.

Ce texte indiquait qu'un seuil de 200 agents était nécessaire pour créer un CHSCT d'établissement à la DAP et confisquait un siège du CHSCT Ministériel au profit du syndicat de magistrats majoritaire, au mépris du pluralisme syndical et en singularisant encore les magistrats dans une instance qui est l'affaire de tous. Le Conseil d'État nous a donné raison le 12 février 2014. Il a remis dans le jeu démocratique le 7^e siège du CHSCT Ministériel, rappelant la nécessaire union des fonctionnaires de toutes catégories sur cette question ! Il a rappelé, s'agissant des CHSCT d'établissement, que le seuil fixé par décret était de 50 agents, et a indiqué que le Garde des Sceaux ne pouvait décider arbitrairement de la taille des CHSCT. Comme le prévoit le décret, cette compétence est renvoyée à chaque Directeur Inter-régional. La CGT et le SM se battent donc pour que ces Comités soient créés au sein de tous les établissements et services pénitentiaires, plates-formes ou autres, de plus de 50 agents.

**Le combat se poursuit !
L'administration reste sourde,
nous parlerons donc
encore plus fort !**

Depuis longtemps déjà, la CGT et le SM réclamaient la mise en place de CHSCT pour la Polynésie Française et la Nouvelle Calédonie. C'est désormais chose faite, l'arrêté du 10 juillet 2014 les ayant créés.

Une circulaire du 10 juin 2014 est venue rappeler quelles étaient les responsabilités des chefs de service en matière de santé et de sécurité au travail, car oui, ils ont des responsabilités ! Cette circulaire rappelle notamment, à la demande de la CGT et du SM, la possible mise en oeuvre de la responsabilité pénale des Chefs de service qui n'appliquent pas les textes sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. En effet, « il y a également délit [...] en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité [...] » (art. 121-3 du Code pénal). De même, la CGT et le SM entendent rappeler que la responsabilité de l'administration peut être engagée dès lors que les mesures nécessaires de prévention de la santé des agents n'auraient pas été prises et qu'un dommage en aurait résulté directement. Cette circulaire, largement amendée par nos soins, fait le point des procédures en matière de droits d'alerte et de retrait.

**Là encore, les agents
du Ministère sont trop peu
informés par l'administration
de leurs droits.
Nous le faisons,
elle doit le faire !**

Le 6 décembre 2013, l'ensemble des organisations syndicales siégeant au CHSCT-M a adopté un plan de prévention ministériel des risques psycho-sociaux. Si la démarche a le mérite d'exister, elle n'a pas été aussi loin que nous le souhaitons. Pour la CGT et le SM, cette démarche doit être appuyée par le ministère et un comité de suivi doit être mis en place. Autant dire que nous ne sommes qu'au milieu du gué pour que le plan soit une réalité dans les services et que vos élus y veilleront..

**Dès à présent,
ce plan existe,
faisons-le vivre.
Et rappelons aux CHSCT
Départementaux
et à tous
les Chefs de service
leurs obligations
en la matière !**

Tout au long de la dernière mandature, la CGT et le SM ont été force de propositions, et se sont battus pour que le CHSCT-Ministériel puisse parler de tous les agents de tous les services du ministère, sans se limiter à des thèmes trop généraux et inter-directionnels. Cette instance se doit d'être au plus près des réalités de travail, et seule la vérité « du terrain » nous préoccupe !

Des discussions sont toujours en cours concernant les compétences et missions du CHSCT-Ministériel.

**Elles sont aujourd'hui
portées auprès du Ministère
de la Fonction Publique,
et là aussi nous obtiendrons
gain de cause !**

Nous exigeons que l'application des textes réglementaires au sein d'un ministère, qui plus est « de la Justice », ne soit pas un luxe ! C'est une nécessité pour protéger efficacement tous les agents.

Tous ces combats sont à mener sur le long terme, et il est important que les prochaines élections renouvellent le mandat de vos représentants CGT et SM ! Nous avons l'historique des dossiers, nous savons où nous sommes et ce que nous voulons faire :

**porter les réalités de travail
auprès des directions locales
et centrales, pour être la voix
de chacun, c'est-à-dire :
la voix de tous !**